# Distriction of the second of t

# Commune de Villier

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 091-219106853-20240207-DC\_2024\_020-DE

# **DÉCISION N° 2024-020**



# CONTRAT DES ATELIERS D'ÉVEIL MUSICAL

## Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Villiers-sur-Orge souhaite que le Relais Petite Enfance propose des ateliers d'éveil musical à destination des enfants âgés de 3 mois à 3 ans en présence d'un musicien ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de valider le contrat de prestation entre l'artiste Madame Aude EHRHARDT et la municipalité qui définit les modalités des interventions pour le Relais Petite Enfance ;

### DÉCIDE

### Article 1:

**D'APPROUVER** le contrat de prestation entre Madame Aude EHRHARDT, musicienne thérapeute, au 3 impasse bel air 91140 Villebon-sur-Yvette et la municipalité portant sur 9 séances d'une heure et demie pour la période de janvier à décembre 2024 au sein du Relais Petite Enfance.

### Article 2:

DE PRÉCISER que le montant de la prestation se décompose comme suit :

- 110 euros TTC de l'heure
- Soit un total de 1485 euros TTC pour 9 séances d'une heure et demie.

### Article 3:

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

### Article 4:

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget 2024 du Relais Petit Enfance.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à Madame Aude EHRHARDT.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 7 février 2024

Conformement à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sant consultables en maine aux heures héfituelles d'auverture. La présente décision peut foire l'abjet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un delai de deux mois a compter de sa publication et de sa reception par le Représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale au par voie electronique sur www.telerecours.fr